



Affiliée au Mouvement Des Sourds de France

ANNEE 2011

BULLETIN D'ADHÉSION

Numéro Membre :

.....@.....

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Adresse :

- adhère à l'association Des Gestes Pour se Comprendre, dans le cadre de son service social
- déclare être en accord avec le règlement intérieur affiché dans ses locaux et dont un extrait figure au dos.

Cotisation Annuelle : 20 € par personne



Accompagnement Administratif *



Accompagnement Aide à la
Communication en LSF *

- > ***Tarif** : Chaque intervention (aide à la communication ou aide administratif) sera facturée au temps passé à 35 € l'heure ainsi que les frais de déplacements payables après l'établissement d'une attestation en deux exemplaires signés par les deux parties, un pour DGPC et l'autre pour le bénéficiaire (ou le demandeur), précisant la date, l'heure de début et de fin d'intervention, la durée du déplacement ainsi que les indemnités kilométriques.
- > Chaque appel téléphonique coûtera le prix forfaitaire de 8.75 €
- > Chaque courrier rédigé ou chaque document rempli par nos coordinatrices sociales fera l'objet d'une facturation au prix forfaitaire de 8.75 € (sauf le dossier MDPH => service gratuit)

Règlement

1. par chèque (à l'ordre de DGPC)

2. Règlement en espèces

3. par virement

Fait à

le/...../.....

Signature

IV – ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF

A) But

L'accompagnement administratif consiste entre autre à :

- renseigner, expliquer comme par exemple pour la CAF, CPAM, Impôts, ...
- remplir un formulaire administratif.
- rédiger des courriers, lettres de motivation etc.
- établir, dans certains cas, les dossiers MDPH.

B) Mise à disposition

L'intervenant sera visible lors de permanences dans plusieurs lieux de la Région Champagne-Ardenne.

L'association DGPC se réserve le droit d'annuler, à titre exceptionnel, une date de permanence et prévient ainsi les membres sourds et malentendants du service social de cette fermeture exceptionnelle.

C) Dossiers MDPH

En partenariat avec les MDPH, l'association organise des permanences réservées à l'établissement des dossiers dans leurs locaux.

Nous contacter pour en connaître les dates, lieux et heures.

D) Conditions de prestation

Toute prestation sera comptabilisée comme suit :

- L'entretien social sera facturé au temps passé (heure d'arrivée – heure de départ).
- L'exécution d'un courrier ou d'un document à remplir sera facturée pour chaque thème au prix forfaitaire (sauf le dossier MDPH => service gratuit).
- Le temps de déplacement et l'indemnité kilométrique seront facturés si c'est en dehors de la permanence sociale à la demande du bénéficiaire.
- Si l'entretien social ne suffit pas à répondre au besoin de la personne et si un travail supplémentaire doit être réalisé par la coordinatrice sociale en dehors de cet entretien, la personne se verra proposer un devis du temps nécessaire à ce travail. La coordinatrice sociale effectuera ce travail après acceptation du devis.

V- ACCOMPAGNEMENT POUR L'AIDE A LA COMMUNICATION

E) But

L'accompagnement pour l'aide à la communication consiste entre autre à :

- Accompagner une personne durant un rendez-vous pour l'aider à communiquer, en particulier en Langue des Signes Française, comme par exemple avec le médecin, la banque, l'avocat, le tribunal etc.
- Prendre un rendez-vous téléphonique ou communiquer téléphoniquement des éléments (mêmes exemples que ci-dessus).
- Auprès des différentes instances de la MDPH (prestation gratuite ou payante suivant les MPDH).

F) Mise à disposition

L'intervenant mis à disposition au jour et heure du rendez-vous qu'il conviendra de fixer, sera aux côtés de la personne pour toute démarche, en sa qualité de traducteur et d'interprète explicatif.

En outre, il pourra assurer le déplacement du demandeur le cas échéant. Il est nécessaire de prendre contact avec notre association au moins 15 jours avant le rendez-vous fixé, afin de répondre à l'ensemble des demandes et de parfaire un planning au mieux des intérêts des uns et des autres.

G) Conditions de prestation

Toute prestation sera comptabilisée comme suit :

- L'appel téléphonique sera facturé pour chaque thème au prix forfaitaire.
- Par 1/2h indivisible pour les accompagnements.
- L'intervention fera l'objet d'une attestation en deux exemplaires signés par les deux parties, un pour DGPC et l'autre pour le bénéficiaire (ou le demandeur), précisant la date, l'heure du début et de fin d'intervention.

Cette prestation donnera lieu à une facturation horaire, sachant que les frais de déplacement sont facturés au kilométrage.